

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-1-4

N° applicatif 4549

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Pôle parcours professionnels

Service consulté

HARMONISATION ET REVALORISATION DES TARIFS DE VACATIONS DES PROFESSIONNELS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX AU 1ER OCTOBRE 2022

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace rencontre d'importantes difficultés de recrutement s'agissant des professionnels médico-sociaux exerçant au sein de la Direction générale adjointe Solidarités, imputables notamment aux taux de vacation qui leur sont attribués. Il est proposé de ce fait d'harmoniser entre les territoires du 67 et du 68 les taux de rémunération horaires des vacations et de les revaloriser, avec effet au 1er octobre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale et de santé publique (protection maternelle et infantile, actions de prévention sanitaire, aide sociale à l'enfance, autonomie des personnes âgées et handicapées), la Collectivité européenne d'Alsace emploie un certain nombre de professionnels médico-sociaux afin de renforcer l'équipe des titulaires pour des besoins spécifiques identifiés.

Ces professionnels sont indispensables à l'exercice des missions de service public incombant à la Collectivité, mais s'avèrent difficiles à recruter, en raison de la démographie médicale qui connaît un ralentissement important, de la tension de recrutement dans le secteur paramédical, ainsi que des conditions de rémunération actuellement octroyées par la Collectivité. En effet, les taux de rémunération appliqués par la CeA ne sont pas suffisamment attractifs pour réussir à recruter de nouveaux vacataires. Enfin, les taux des vacations sont pour l'heure, différents entre le 67 et le 68 et nécessitent une convergence et une homogénéisation afin de garantir une équité de traitement des vacataires au sein de la CeA.

Afin de remédier à cette situation, et dans la mesure où la Collectivité européenne d'Alsace dispose de la possibilité de déterminer librement les taux horaires des vacataires, il est proposé de revaloriser les taux de rémunération horaires des vacataires ainsi qu'il suit :

Métier	Taux horaire des vacations
Médecin clinicien	60,00€
Médecin non clinicien	30,00€
Sage-femme clinicienne	35,00€
Sage-femme non clinicienne	25,00€
Psychologue	30,00€
Cadre de santé	30,00€
Puéricultrice	25,00€
Infirmier	25,00€

Le coût supplémentaire estimé pour la Collectivité est, charges sociales comprises, de 460 000€ pour une année pleine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la revalorisation des taux de rémunération horaires des vacations des professionnels médico-sociaux employés par la Collectivité avec effet au 1^{er} octobre 2022 ;
- D'arrêter en conséquence les taux de rémunération horaires des vacations des professionnels médico-sociaux conformément au tableau ci-dessus ;
- D'acter que les crédits seront imputés sur les opérations détaillées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY